



De gauche à droite : M^r GAILLET Jean-Claude, M^{me} POIRIER Karine, M^{me} WOLFF Laurence, M^{me} SPITZ Agnès, M^r MUTTER Olivier (en premier plan devant M^{me} SPITZ), M^{me} MALORTIE Karine et M^r HERMENT Christophe.

Chères consœurs, Chers confrères,

Tous les membres élus du CROPP Grand Est sont heureux de vous présenter le premier bulletin d'information de cette nouvelle grande région.

Nous tenions tout d'abord à vous remercier pour votre participation lors des élections du 17 mai 2018. Avec une moyenne de plus de 30 % de votants sur l'ensemble des 3 régions que constitue le Grand Est, celle-ci se voit être la région s'étant le plus mobilisée de tout l'hexagone.

Au travers des résultats présentés dans ce bulletin, il ressort que les électeurs ont donné une large majorité à l'équipe sortante Champagne-Ardenne. À souligner tout particulièrement la participation à hauteur de près de 50% des électeurs champardennais. Ceux-ci ayant pour la grande majorité renouvelé leur confiance à l'équipe sortante (6 élus champardennais), cela témoigne des bonnes relations établies entre le CROPP Champagne-Ardenne et les podologues de cette région, durant toutes ces années.

C'est dans ce même état d'esprit que nous désirons poursuivre notre action, avec l'aide du binôme Alsace/Lorraine venant compléter cette nouvelle équipe, en continuant à donner la priorité à l'écoute, le dialogue et la pédagogie.

T.S.V.P

- 1 **Éditorial**
- 2 **Élections des conseillers régionaux Grand Est**
- 3 **Bilans Financier : CROPP Alsace - CROPP Champagne Ardenne - CROPP Lorraine**
- 4 **Élections des juridictions ordinaires, renouvellement total des CDPI**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
GRAND EST

Boite Postale 10167
18, rue Jean Jaurès
51008 CHALONS-EN-
CHAMPAGNE
Tél. 03 26 21 45 05
contact@grand-est.cropp.fr

Horaires d'ouverture

**Merci de prendre rendez-vous
avant de vous déplacer**

Lundi et Mercredi

13 h 30 - 17 h 30

Mardi et jeudi

8 h 30 - 12 h 30

13 h 30 - 17 h 15

Vendredi 8 h 30 - 12 h

Éditeur :

Directeur : C. Herment

Rédacteur : O. Mutter, J.C Gaillet,

M.H. Rayel

Dépôt légal : juillet 2018

Tirage : 900 exemplaires

ISSN : en cours

Certains pourront regretter le déséquilibre de représentation des différentes régions composant le Grand Est au travers de ces résultats. Nous en avons été les premiers surpris !

Nous avons en Champagne-Ardenne tenté de composer des binômes interrégions afin d'éviter cette situation. Bien que ceci n'ait pu être réalisé, nous tenons à préciser à tous les pédicures-podologues de notre nouvelle grande région, et surtout rassurer ceux, que certains pourraient en faire douter, que la situation du siège à Chalons en Champagne et l'étendue géographique de notre grande région, ne seront en aucun cas un frein à la bonne gestion de leur dossier et à la prise en charge de leurs requêtes.

Que les plus dubitatifs soient rassurés, tout sera mis en œuvre dans les mois à venir au travers la répartition des tâches sur l'ensemble des élus, la mise en place d'un deuxième poste de secrétariat administratif permettant l'étendue progressive des jours d'ouverture du secrétariat du CROPP, afin de vous accompagner au mieux dans l'exercice de votre profession, répondre à toutes vos interrogations, vous rencontrer si besoin et surtout pour continuer ou rétablir une relation de confiance, d'équité, dans le respect du code de déontologie, la protection de notre profession et le suivi de son évolution.

Bien confraternellement

Le président du CROPP Grand Est

Élections des conseillers régionaux Grand Est

LES RÉSULTATS DU 17 MAI 2018

Noms, prénoms, adresses d'exercices des titulaires	Nbre de voix obtenues par binôme
M ^{me} POIRIER Karine	116
M ^r MUTTER Olivier	
M ^{me} WOLFF Laurence	111
M ^r HERMENT Christophe	
M ^{me} MALORTIE Karine	107
M ^r GAILLET Jean Claude	
M ^{me} SPITZ Agnès	75
M ^r RAYEL Marc-Henry	

LE BUREAU



HERMENT Christophe
Président
Élu jusqu'en 2021



MUTTER Olivier
Vice-Président
Élu jusqu'en 2021



POIRIER Karine
Secrétaire générale
Élu jusqu'en 2021



WOLFF Laurence
Trésorière
Élu jusqu'en 2021



MALORTIE Karine
Titulaire
Élu jusqu'en 2024



GAILLET Jean Claude
Titulaire
Élu jusqu'en 2024



SPITZ Agnès
Titulaire
Élu jusqu'en 2024



RAYEL Marc-Henry
Titulaire
Élu jusqu'en 2024

LES COMMISSIONS

COMMISSION DE CONCILIATION

- POIRIER Karine
- GAILLET Jean Claude
- HERMENT Christophe
- RAYEL Marc-Henry

COMMISSION DES DEROGATIONS

- MALORTIE Karine
- SPITZ Agnès
- GAILLET Jean Claude
- MUTTER Olivier
- RAYEL Marc-Henry

FORMATION RESTREINTE

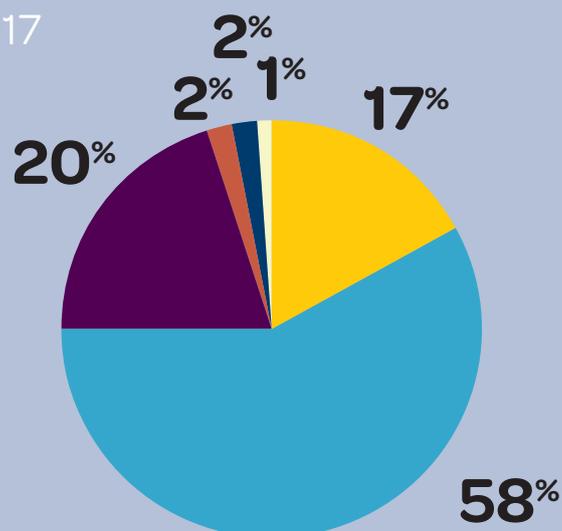
- POIRIER Karine
- SPITZ Agnès
- GAILLET Jean Claude
- RAYEL Marc-Henry
- MUTTER Olivier (Président)

REPRÉSENTANTS DU CROPP GRAND EST À LA COMMISSION D'EXERCICE DE LA DRJSCS

- SPITZ Agnès
- GAILLET Jean Claude

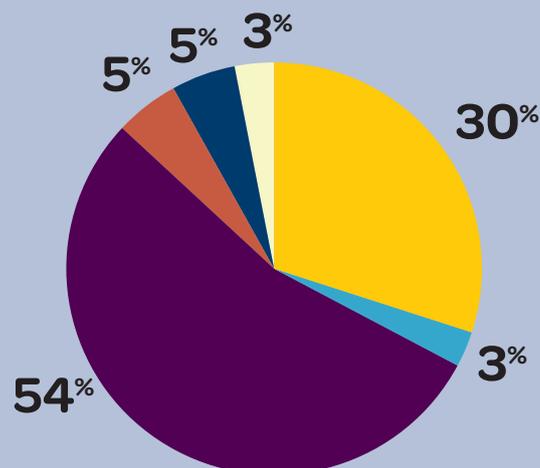
CROPP ALSACE Bilan financier 2017

DÉPENSES		En euros
Loyers et charges	11 298	
Salaires et charges	38 905	
Indemnités et frais des conseillers	13 416	
Publication, frais postaux, téléphonie	1 434	
Achats	1 213	
Impôts et taxes	731	
TOTAL	66 997	
RECETTES		En euros
Produits ONPP	67 576	
Autres produits	3 128	
TOTAL	70 704	



CROPP CHAMPAGNE ARDENNE Bilan financier 2017*

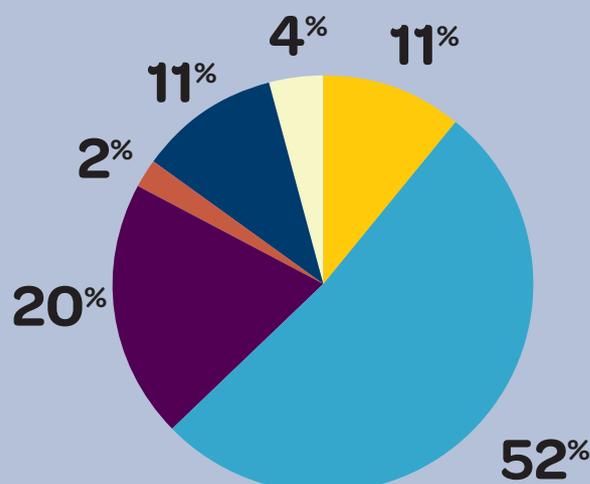
DÉPENSES		En euros
Loyers et charges	8 849	
Autres charges	758	
Indemnités et frais des conseillers	15 755	
Publication, frais postaux, téléphonie	1 320	
Achats	1 505	
Impôts et taxes	1 008	
TOTAL	29 195	
RECETTES		En euros
Produits ONPP	25 500	
Autres produits	1 123	
TOTAL	26 623	



* « Salaires et charges » pris en charge par le CNOPP

CROPP LORRAINE Bilan financier 2017

DÉPENSES		En euros
Loyers et charges	8 065	
Salaires et charges	39 035	
Indemnités et frais des conseillers	14 778	
Publication, frais postaux, téléphonie	1 777	
Achats	8 304	
Impôts et taxes	2 554	
TOTAL	74 513	
RECETTES		En euros
Produits ONPP	69 496	
Autres produits	1 074	
TOTAL	70 570	



Élections des juridictions ordinaires

Renouvellement total des CDPI

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2018 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement total de leurs membres.

Le 7 septembre 2018, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI. Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance, composée de :

- deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi ses membres pour trois ans ;
- deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Les anciens membres doivent être inscrits au tableau.

Pour être éligible

Les membres et anciens membres doivent **être inscrits au Tableau de l'Ordre, depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils **ne doivent pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale** conformément aux articles L. 4322-11-1 du code de la santé publique, d'une des sanctions mentionnées à l'article L. 4124-6 du présent code ainsi qu'aux 3^o et 4^o de l'article L. 145-5-2 et de l'article L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale. Ils doivent être praticiens **de nationalité française ou ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrits à l'ordre**, conformément aux dispositions de l'article L. 4322-11-1 du code de la santé publique.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 8 août 2018 à 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

Acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique, ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseur dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

Modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie et adressée avec le matériel de vote **aux conseillers régionaux ou interrégionaux**. Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du CROPP ou du CIROPP. **Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 7 septembre 2018 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

L'élection ayant porté sur la totalité des membres des chambres disciplinaires, afin de permettre un renouvellement ultérieur par moitié, **un tirage au sort** est effectué après l'élection lors de la continuité du Conseil réuni, pour fixer la durée du mandat **des membres du deuxième Collège**. Le premier Collège étant élu pour 3 ans uniquement.

Date limite de dépôt des candidatures :
le 8 août 2018 16h

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

**CIROPP GRAND EST - BOITE POSTALE 10167
18, RUE JEAN JAURÈS 51008 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. 03 26 21 45 05 - Mail contact@grand-est.cropp.fr**

Permanences téléphoniques :

Lundi et mercredi : 13h30 > 17h30, Mardi et jeudi : 8h30 > 12h30 - 13h30 > 17h15, Vendredi 8h30 > 12h